



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ N° 2025-700

### POLICE MUNICIPALE

2<sup>ème</sup> VIE DU LIVRE

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE  
DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une bourse aux livres d'occasion intitulée « **2<sup>ème</sup> vie du livre** » le **dimanche 14 septembre 2025** entre 10 h 00 et 18 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER

Le **dimanche 14 septembre 2025 entre 10 h 00 et 18 h 00**, une bourse aux livres d'occasion se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

## **ARTICLE DEUXIEME**

Les exposants qui participeront à cette bourse aux livres seront présents dès 8 h 30 pour installer leurs stands dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 20 h pour désinstaller.

## **ARTICLE TROISIEME**

Afin de faciliter l'installation des exposants participant à la « 2<sup>ème</sup> vie du livre », la circulation sera interdite entre 8 h 15 et 10 h 30 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,

Un panneau « route barrée » sera placé dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

## **ARTICLE QUATRIEME**

Le stationnement sera interdit ce jour-là entre 10 h 30 et 19 h 00 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue de la Moisanderie et l'allée de Montjoie.

## **ARTICLE CINQUIEME**

Le Parc de la Tour sera fermé au public du jeudi 11 septembre 2024 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 14 septembre 8 h 00 et du dimanche 14 septembre 18 h 00 jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 17 h 00, afin de sécuriser le site pendant le montage puis le démontage du matériel municipal par les équipes techniques.

## **ARTICLE SIXIEME**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

## **ARTICLE SEPTIEME**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE HUITIEME**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

11 JUIN 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD